

# FICHE SIGNALÉTIQUE

POUNCE® 384 EC INSECTICIDE



Réf. FS N°: 52645-53-1-43  
Date d'approbation : 15/06/2010  
N° de Révision :

Ce document a été préparé pour répondre aux exigences de la norme sur l'information sur les risques de l'OSHA des États-Unis, 29 CFR 1910.1200 et aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) du Canada.

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

<b>NOM DU PRODUIT :</b>	POUNCE® 384 EC INSECTICIDE
<b>CODE DU PRODUIT :</b>	6361
<b>INGRÉDIENT(S) ACTIF(S) :</b>	Perméthrine
<b>FAMILLE CHIMIQUE :</b>	Pesticide pyréthroïde
<b>FORMULE MOLÉCULAIRE :</b>	C <sub>12</sub> H <sub>21</sub> Cl <sub>2</sub> O <sub>3</sub> (perméthrine)
<b>SYNONYMES :</b>	FMC 33297; (3-Phénoxyphényle)méthyle(+/-) cis-trans-3-(2,2-dichloroéthényle)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate; IUPAC: 3-phénoxybenzyle (1RS)-cis-trans-3-(2,2-dichlorovinyle)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate

### FABRICANT

FMC CORPORATION  
Agricultural Products Group  
1735 Market Street  
Philadelphia, PA 19103  
(215) 299-6000 (Information générale)  
msdsinfo@fmc.com (Courriel - Information générale)

### NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

800-331-3148 (Médical - États-Unis et Canada)  
1 651-632-6793 (Médical - à frais virés - tous les autres pays)

En cas d'urgences dues à une fuite, un incendie, un déversement ou un accident, appeler au :  
800-424-9300 (CHEMTREC - États-Unis et Canada)  
1 703-527-3887 (CHEMTREC - à frais virés - Tous les autres pays)

## 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

### APERÇU EN CAS D'URGENCE :

- Liquide jaune ayant une odeur de solvant aromatique.
- Modérément combustible. Peut être un support de combustion si chauffé au-dessus du point d'éclair (voir la Section 9 ci-dessous, « Propriétés physiques et chimiques »).
- La décomposition thermique et l'incinération peuvent engendrer des sous-produits toxiques.

- En cas d'exposition importante ou d'incendie, porter un équipement de protection individuel.
- Hautement toxique pour les poissons et les organismes aquatiques. Tenir éloigné des égouts et des cours d'eau.
- Modérément irritant pour la peau et les yeux.
- Risque de cancer possible - peut provoquer le cancer d'après les données obtenues chez les animaux

**EFFETS POSSIBLES SUR LA SANTÉ :** Les effets secondaires à une exposition excessive apparaissent suite à une absorption ou à un contact avec la peau ou les yeux. Les symptômes de surexposition incluent : diarrhée, salivation, tremblements, convulsions, hyperactivité et exacerbation de la sensibilité. Le contact avec ce produit a rarement provoqué des sensations cutanées telles que des engourdissements, des sensations de brûlure et des fourmillements. Ces sensations sont réversibles et disparaissent habituellement dans les 12 heures.

**AGGRAVATION DE PATHOLOGIES MÉDICALES :** Aucune actuellement connue.

### 3. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	Numéro CAS	% poids	N° CE	Classe CE
Perméthrine	52645-53-1	38.4	258-067-9	Xn-N; R20/22-43-50/53
Essence minérale (pétrole), aromatique léger	64742-95-6	30 - 35	265-199-0	Xn-N; R10-37-51/53-65-66-67
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	15 - 20	202-436-9	Xn-N; R10-20-36/37/38-51/53
Mélange d'agents de surface		3 - 7	Aucune	Non répertorié
Xylène	1330-20-7	1 - 2	215-535-7	Xn; R10-20/21-38
Cumène	98-82-8	0,1 - < 1	202-704-5	Xn-N; R10-37-51/53-65
1-butanol	71-36-3	0,1 - < 1	200-751-6	Xn; R10-22-37/38-41-67
Éthylbenzène	100-41-4	0,1 - < 1	202-849-4	F-Xn; R11-20

---

## 4. PREMIERS SOINS

**YEUX :** Laver à grande eau pendant au moins 15 minutes. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, consulter un médecin.

**PEAU :** Retirer les vêtements contaminés et laver à fond avec du savon et de l'eau. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, consulter un médecin.

**INGESTION :** Ne pas provoquer de vomissements et ne pas donner de liquide à la personne. Ne rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente.

**INHALATION :** Amener le sujet à l'air libre. En cas de survenue et de persistance de difficulté ou de gêne respiratoire, consulter un médecin.

**NOTES POUR LE MÉDECIN :** Ce produit a une faible toxicité par voie orale et dermique, ou par inhalation. Il est modérément irritant pour la peau et les yeux. Des sensations cutanées réversibles (paresthésies) peuvent survenir et des pommades dermiques ordinaires se sont avérées suffisantes pour réduire la gêne. Contient des hydrocarbures aromatiques qui peuvent provoquer une pneumonie grave en cas d'aspiration au cours du vomissement. Il faut envisager de placer une sonde endotrachéale avant de procéder à un lavage gastrique. Sinon, le traitement est contrôlé par la suppression de l'exposition suivie de soins symptomatiques et de soutien.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**MATÉRIAU D'EXTINCTION :** mousse, CO2 ou poudre. Eau doucement pulvérisée seulement, si nécessaire. Contenir tout ruissellement.

**RISQUES D'INCENDIE/D'EXPLOSION :** Modérément combustible. Quand il est chauffé au dessus du point d'éclair, ce produit libère des vapeurs qui, mélangées à l'air, peuvent brûler ou devenir explosives.

**PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :** Isoler la zone en feu. Évacuer dans la direction du vent. Porter un équipement protecteur complet et un système respiratoire autonome. Ne pas respirer la fumée, les gaz ou les vapeurs générés.

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ :** Non disponibles

---

## 6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**NOTES EN CAS DE DÉVERSEMENT :** Isoler et signaler la zone de déversement. Porter des vêtements de protection et un équipement de protection individuel tel qu'indiqué à la Section 8

« Contrôles de l'exposition/protection individuelle ». Tenir les personnes et animaux non protégés hors de la zone.

Maintenir le matériel à distance des lacs, ruisseaux, mares et égouts. Créer des digues pour confiner le déversement et utiliser un matériau absorbant non combustible, comme de l'argile, du sable ou de la terre. Aspirer, pelleter ou pomper tous les déchets dans un fût et étiqueter son contenu en vue de son élimination.

Pour nettoyer et neutraliser une zone contaminée, frotter la zone avec une solution détergente (par exemple un produit commercialisé comme SuperSoap™, Tide®, Spic et Span®, ou un autre détergent à pH élevé) et de l'eau. Laisser reposer la solution pendant 5 minutes. Utiliser une brosse dure pour frotter la zone concernée. Recommencer si nécessaire pour éliminer toute tache visible. Une décontamination complémentaire peut être assurée en appliquant de l'eau de Javel (Clorox® ou équivalent) sur la zone concernée.

Absorber le liquide de lavage comme indiqué plus haut, éliminer le sol visiblement contaminé et le mettre dans un conteneur de déchets/récupération (fût en plastique, en acier ouvert, ou équivalent). Mettre tout le matériel de nettoyage dans un conteneur, le fermer de façon étanche et l'éliminer conformément à la méthode décrite dans la section 13 ci-dessous « Élimination ».

Pour des renseignements complémentaires sur le nettoyage de déversements, l'élimination des déchets ou le retour du produit récupéré, appeler la ligne téléphonique d'urgences de FMC dont le numéro se trouve dans la section 1 ci-dessus « Information sur le produit et la société ».

---

## 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

**MANUTENTION ET STOCKAGE :** Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré. Ne pas utiliser ou stocker à proximité d'une source de chaleur, d'une flamme nue ou de surfaces très chaudes. Stocker uniquement dans les conteneurs d'origine. Tenir hors de la portée des enfants et des animaux. Ne pas contaminer d'autres pesticides et engrais, l'eau, la nourriture ou les aliments pour animaux pendant le stockage ou l'élimination.

---

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

**LIMITES D'EXPOSITION**

Nom chimique	ACGIH	OSHA	Fournisseur
Essence minérale (pétrole), aromatique léger			18 ppm
1,2,4-triméthylbenzène	25 ppm (TWA)		
Xylène	100 ppm (TWA) 150 ppm (STEL)	100 ppm (PEL) 435 mg/m3 (PEL)	
Cumène	50 ppm (TWA)	50 ppm (PEL) (peau) 245 mg/m3 (PEL) (peau)	
1-butanol	20 ppm (TWA)	100 ppm (PEL) 300 mg/m3 (PEL)	
Éthylbenzène	100 ppm (TWA) 125 ppm (STEL)	100 ppm (PEL) 435 mg/m3 (PEL)	

**MESURES D'INGÉNIERIE :** Utiliser des hottes d'évacuation locales dans toutes les zones de traitement où des vapeurs ou du brouillard peuvent être produits. Aérer tous les véhicules de transport avant de les décharger.

**ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL**

**YEUX ET VISAGE :** Pour se protéger contre une exposition aux éclaboussures, au brouillard ou à une pulvérisation, porter des lunettes de protection chimique ou un écran facial.

**RESPIRATOIRE :** Pour se protéger contre une exposition aux éclaboussures, au brouillard ou à une pulvérisation, porter – au minimum – un appareil respiratoire correctement installé, purifiant l'air et couvrant la moitié du visage ou sa totalité; l'appareil doit être approuvé pour un usage avec les pesticides (U.S. NIOSH/MSHA, EU CEN ou un organisme comparable de certification). L'usage et le choix du respirateur doit être fait en fonction des concentrations de particules dans l'air.

**VÊTEMENTS PROTECTEURS :** En fonction des concentrations rencontrées, porter des combinaisons ou des tenues à manches longues avec un bonnet. Pour des expositions plus importantes, comme en cas de déversement/éclaboussures, porter une combinaison recouvrant la totalité du corps et faisant barrière, comme une combinaison en PVC. Les articles en cuir, comme les chaussures, ceintures et bracelets-montre, contaminés doivent être retirés et détruits. Mettre à la machine à laver tous les vêtements de travail (sans les mélanger avec le linge familial) avant de les réutiliser.

**GANTS :** Porter des gants de protection chimique faits de matériaux comme le nitrile, le néoprène ou de la marque Viton®. Laver très soigneusement l'extérieur des gants au savon et à l'eau avant de les retirer. Les inspecter régulièrement à la recherche de fuites/déchirures.

**PRATIQUES D'HYGIÈNE AU TRAVAIL :** De l'eau propre doit toujours être disponible pour permettre un lavage en cas de contamination oculaire ou cutanée. Laver la peau avant de manger, boire, mâcher de la gomme ou utiliser du tabac. Prendre une douche à la fin de la journée de travail.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>ODEUR :</b>	Solvant aromatique
<b>ASPECT :</b>	Liquide jaune
<b>TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION :</b>	Non disponible
<b>POINT D'ÉBULLITION :</b>	Non disponible
<b>COEFFICIENT DE SÉPARATION HUILE/EAU :</b>	(Octanol/Eau) Non disponible
<b>DENSITÉ/POIDS PAR VOLUME :</b>	8,35 lb/gal. (1002 g/l)
<b>TAUX D'ÉVAPORATION :</b>	Non disponible
<b>POINT D'ÉCLAIR :</b>	42 °C (108 °F) (CC)
<b>POINT DE FUSION :</b>	Non disponible
<b>POIDS MOLÉCULAIRE :</b>	391,3 (perméthrine)
<b>pH :</b>	5,0 - 5,6 (émulsion à 1 %)
<b>SOLUBILITÉ DANS L'EAU :</b>	Émulsifie
<b>MASSE VOLUMIQUE :</b>	1,002 à 20 °C (eau = 1)
<b>DENSITÉ DE LA VAPEUR :</b>	> 1 (air = 1)
<b>PRESSION DE VAPEUR :</b>	Non disponible

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>CONDITIONS À ÉVITER :</b>	Chaleur excessive et feu.
<b>STABILITÉ :</b>	Stable
<b>POLYMÉRISATION :</b>	N'aura pas lieu
<b>PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :</b>	Monoxyde de carbone et/ou dioxyde de carbone. Du chlore et du chlorure d'hydrogène peuvent se former.

---

## 11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

**EFFETS SUR LES YEUX :** Modérément irritant

**EFFETS SUR LA PEAU :** Modérément irritant

**DL<sub>50</sub> DERMIQUE :** > 2 000 mg/kg (lapin)

**DL<sub>50</sub> ORALE :** 1 030 mg/kg (rat)

**CL<sub>50</sub> PAR INHALATION :** > 25,7 mg/l (4 h) (rat)

**EFFETS AIGUS D'UNE SUREXPOSITION :** Ce produit a une faible toxicité par voie orale, dermique ou par inhalation. Il est modérément irritant pour la peau et les yeux. L'expérience acquise à ce jour indique qu'un contact avec la perméthrine a rarement produit des sensations cutanées telles que des engourdissements, des sensations de brûlures et des fourmillements. Ces sensations sont réversibles et disparaissent habituellement dans les 12 heures. Des doses toxiques, importantes, administrées à des animaux de laboratoire ont provoqué les symptômes suivants : diarrhée, salivation, tremblements et convulsions intermittentes. La surexposition des animaux, par inhalation, a également provoqué une hyperactivité et une exacerbation de la sensibilité. L'inhalation de vapeurs d'hydrocarbures aromatiques peut provoquer des sensations vertigineuses, des troubles de la vue, la somnolence, l'irritation des voies respiratoires et des yeux, l'irritation de la peau et des muqueuses. Le vomissement survenant après ingestion de ce produit peut entraîner une aspiration d'hydrocarbures aromatiques dans les poumons, ce qui risque de provoquer un œdème du poumon mortel.

**EFFETS CHRONIQUES LIÉS À UNE SUREXPOSITION :** Aucune donnée disponible pour le produit. Au cours des études effectuées sur des animaux de laboratoire, la perméthrine n'a provoqué aucune toxicité sur la reproduction ou de tératogénicité. L'analyse des études d'administration périodique de la perméthrine à des souris et des rats a permis de conclure que le risque d'induction oncogène de la perméthrine chez les animaux de laboratoire est faible et que la probabilité d'effets oncogènes chez l'homme est inexistant ou extrêmement faible. Les études d'alimentation à long terme sur les animaux ont montré des augmentations de poids du foie et des reins, une induction du système enzymatique microsomal de métabolisation des médicaments et des modifications histopathologiques des poumons et du foie. Une absence globale de génotoxicité a été démontrée au cours de tests de mutagénicité avec la perméthrine. Une exposition chronique aux hydrocarbures aromatiques peut entraîner des maux de tête, des sensations vertigineuses, une perte de la sensibilité ou des sensations (comme un engourdissement) ainsi que des lésions hépatiques et rénales. L'inhalation de vapeurs de xylène à fortes doses a également entraîné une augmentation de l'incidence des malformations et une diminution du poids fœtal chez les animaux de laboratoire. Les lésions dues au xylène peuvent être potentialisées par l'alcool. Dans les conditions d'études d'inhalation d'une durée de 2 ans, réalisées par le National Toxicology Program (NTP) des États-Unis, l'action cancérigène de l'éthylbenzène a été clairement établie chez les rats mâles en raison d'une augmentation de l'incidence de tumeurs des tubules rénaux. L'incidence des adénomes testiculaires a également augmenté. Il existe une certaine indication d'une action cancérigène chez les rates (femelles) en raison de l'augmentation de l'incidence des adénomes des tubules rénaux. Il existe une certaine indication d'une action cancérigène chez les rats mâles en raison de l'augmentation de l'incidence des tumeurs alvéolaires/bronchiolaires. Il y a une certaine indication d'une action cancérigène chez les rates (femelles) en raison de l'augmentation de l'incidence des tumeurs hépatocellulaires. Des études réalisées par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ont montré que les données de cancérigénicité de l'éthylbenzène étaient inadéquates chez l'homme et qu'il y avait suffisamment de preuves chez les animaux de laboratoire. En conséquence, l'évaluation globale montre que l'éthylbenzène est possiblement cancérigène chez l'humain (groupe 2B).

**CANCÉROGÉNITÉ :**

Nom chimique	IARC	NTP	OSHA	Autre
Perméthrine	3	Non répertorié	Non répertorié	(ACGIH) Non répertorié
Éthylbenzène	2B	Non répertorié	Non répertorié	(ACGIH) Non répertorié

**12. INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

Sauf en cas d'indication contraire, les données présentées ci-dessous concernent l(es) ingrédient(s) actif(s).

**DONNÉES ENVIRONNEMENTALES :** La perméthrine est stable dans une large gamme de pH. La perméthrine a une vitesse modérée de dégradation dans la terre et sa demi-vie dépend du type de terre, de la population microbienne, de la concentration dans le sol et des conditions d'aérobie du sol. En raison de sa forte affinité pour les matières organiques ( $K_{oc} = 86\ 000$ ), le risque de migration dans la terre et de passage dans les eaux souterraines est faible. La perméthrine a un faible rapport de séparation huile/eau (Log Pow) de 6,1, mais considérant la facilité avec laquelle les systèmes biologiques dégradent la molécule, le potentiel de bioconcentration et d'accumulation dans l'environnement est faible ( $BCF = 500$ ).

**INFORMATION ÉCOTOXICOLOGIQUE :** La perméthrine est hautement toxique pour les poissons ( $CL_{50} = 0,5\ \mu\text{g/L}$  à  $315\ \mu\text{g/L}$ ) et les arthropodes aquatiques ( $CL_{50} = 0,02\ \mu\text{g/L}$  à  $7,6\ \mu\text{g/L}$ ). Les espèces marines sont souvent plus sensibles que les espèces d'eau douce. Les bactéries, les algues, les mollusques et les amphibiens sont beaucoup plus tolérants à la perméthrine que les poissons et les arthropodes. Il faut veiller à éviter toute contamination de l'environnement aquatique. La perméthrine est légèrement toxique pour les oiseaux et les valeurs de la  $DL_{50}$  par voie orale sont alors supérieures à  $3600\ \text{mg/kg}$ . Des études alimentaires plus longues ont montré que des concentrations allant jusqu'à  $500\ \text{ppm}$  dans le régime alimentaire n'avaient pas d'effet sur la reproduction des oiseaux.

**13. ÉLIMINATION**

**MÉTHODE D'ÉLIMINATION :** Le rejet à l'air libre ou l'incinération de ce produit ou de son emballage est interdit. Si du produit déversé ne peut pas être éliminé en étant utilisé conformément aux instructions de la notice, une méthode acceptable d'élimination est de l'incinérer en respectant les lois, règlements, normes et règles aux niveaux local, provincial et fédéral. Cependant, dans la mesure où les méthodes acceptables d'élimination peuvent varier en fonction de l'endroit et la réglementation peut changer, les agences appropriées doivent être contactées avant l'élimination du produit.

**CONTENEUR VIDE :** Les conteneurs non retournables ayant contenu ce produit doivent être nettoyés, avant élimination, par un triple rinçage. Les conteneurs ayant contenu ce produit peuvent être nettoyés par triple rinçage et recyclés, le résidu de rinçage étant incinéré. Ne pas couper ou souder les conteneurs en métal. Les vapeurs qui se forment pourraient créer un risque d'explosion.

---

## 14. INFORMATION CONCERNANT LE TRANSPORT

### MINISTÈRE DU TRANSPORT DES ÉTATS-UNIS (U.S. DOT) MINISTÈRE DU TRANSPORT DES ÉTATS-UNIS (U.S. DOT)

<b>TYPE D'EMBALLAGE :</b>	Autre que vrac
<b>INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE :</b>	NOTES : Ce produit, un liquide inflammable ayant un point d'éclair de 42 °C (108 °F), a été reclassé comme liquide combustible conformément aux clauses de la Section 173.120, 49 CFR. Les liquides combustibles, quand ils sont transportés sous des formes non en vrac par voie de surface (autoroutes ou train), ne sont pas soumis aux réglementations sur les produits dangereux.
<b>TYPE D'EMBALLAGE :</b>	Vrac
<b>DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :</b>	Liquide combustible, sans autres précisions.
<b>NOM(S) TECHNIQUE(S) :</b>	Essence minérale (pétrole), aromatique léger
<b>CLASSE/DIVISION DE RISQUE PRINCIPAL :</b>	Combustible
<b>NUMÉRO ONU/NA :</b>	NA 1993
<b>GROUPE D'EMBALLAGE :</b>	III
<b>POLLUANT MARIN :</b>	Perméthrine
<b>QUANTITÉ DÉCLARABLE (QD) :</b>	xylène
<b>INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE :</b>	NOTES : Ce produit, un liquide inflammable ayant un point d'éclair de 42 °C (108 °F), a été reclassé comme liquide combustible conformément aux clauses de la Section 173.120, 49 CFR. La quantité de xylène doit être déclarée (RQ/QD) quand il est transporté en vrac en conditionnements de plus de 4500 kg (5000 lb) ou 2267 litres (599 gal.).

## **CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (IMDG)**

<b>TYPE D'EMBALLAGE :</b>	Autre que vrac
<b>DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :</b>	Liquide inflammable, sans autre précision.
<b>NOM(S) TECHNIQUE(S) :</b>	Essence minérale (pétrole), aromatique léger
<b>CLASSE/DIVISION DE RISQUE PRINCIPAL :</b>	3
<b>NUMÉRO ONU/NA :</b>	ONU 1993
<b>GROUPE D'EMBALLAGE :</b>	III
<b>POLLUANT MARIN :</b>	Perméthrine
<b>INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE :</b>	Numéro EmS : F-E, S-E Point d'éclair : 42 °C

## **ADR – ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE :**

<b>TYPE D'EMBALLAGE :</b>	Autre que vrac
<b>DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :</b>	Liquide inflammable, sans autre précision.
<b>NOM(S) TECHNIQUE(S) :</b>	Essence minérale (pétrole), aromatique léger
<b>CLASSE/DIVISION DE RISQUE PRINCIPAL :</b>	3
<b>CODE DE CLASSIFICATION :</b>	F1
<b>NUMÉRO ONU/NA :</b>	UN1993
<b>GROUPE D'EMBALLAGE :</b>	III
<b>NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU RISQUE</b>	30
<b>INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE :</b>	Substance dangereuse pour l'environnement : Perméthrine

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
(OACI)/ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL  
(IATA)**

<b>TYPE D'EMBALLAGE :</b>	Autre que vrac
<b>DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :</b>	Liquide inflammable, sans autre précision.
<b>NOM(S) TECHNIQUE(S) :</b>	Essence minérale (pétrole), aromatique léger
<b>CLASSE/DIVISION DE RISQUE PRINCIPAL :</b>	3
<b>NUMÉRO ONU/NA :</b>	UN1993
<b>GROUPE D'EMBALLAGE :</b>	III
<b>INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE :</b>	Substance dangereuse pour l'environnement : Perméthrine

**AUTRE INFORMATION :**

TRANSPORTS CANADA (TMD) :  
 TYPE D'EMBALLAGE : Vrac et non vrac  
 Désignation officielle de transport : Liquide inflammable, sans autres précisions  
 Nom(s) technique(s) : hydrocarbures aromatiques  
 Classe de risque : 3  
 NUMÉRO ONU : UN1993  
 Groupe d'emballage : III  
 Polluant(s) marin(s) : perméthrine

SYSTÈME HARMONISÉ  
 Importation aux États-Unis : 3808.91.2500  
 Exportation depuis les États-Unis : 3808.91.0000

## 15. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

### ÉTATS-UNIS

**SARA TITLE III (SUPERFUND AMENDMENTS AND REAUTHORIZATION ACT)**

**SECTION 302 EXTREMELY HAZARDOUS SUBSTANCES (40 CFR 355, APPENDIX A) :**  
 Non répertorié

**SECTION 311 SUR LES CATÉGORIES DE RISQUES (40 CFR 370) :**  
 Immédiat, Retardé, Feu

**SECTION 312 QUANTITÉ SEUIL DE PLANIFICATION (40 CFR 370) :**

la quantité seuil de planification de ce produit (TPQ), si utilisé sous forme de mélange, est de 4536 kg (10 000 lb); cependant, ce produit contient les ingrédients suivants avec un TPQ inférieur à 4536 kg (10 000 lb). : Aucun

**SECTION 313 INGRÉDIENTS À DÉCLARATION OBLIGATOIRE (40 CFR 372) :**

Ce produit contient les ingrédients suivants soumis aux déclarations obligatoires de la Section 313 :

Perméthrine, 1,2,4-triméthylbenzène, xylène (isomères mélangés), éthylbenzène

**CERCLA (COMPREHENSIVE ENVIRONMENTAL RESPONSE COMPENSATION AND LIABILITY ACT)****DÉSIGNATION CERCLA ET QUANTITÉS À DÉCLARER (QD (40 CFR 302.4) :**

Répertorié

<u>Nom chimique</u>	<u>QD</u>
Xylène	45,35 kg (100 lb)
Cumène	2267 kg (5 000 lb)
1-butanol	2267 kg (5 000 lb)
Éthylbenzène	453,5 kg (1 000 lb)

**FEDERAL INSECTICIDE FUNGICIDE RODENTICIDE ACT**

Mot indicateur de l'USEPA : ATTENTION

**ÉTATS DES ÉTATS-UNIS****Californie, Prop 65 :**

MISE EN GARDE : Ce produit contient une substance chimique connue dans l'État de Californie pour provoquer le cancer, des anomalies congénitales et d'autres atteintes à la reproduction.

**CANADA****SIMDUT (SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL) :**

Ce produit a été classé selon les critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés et la FS contient toutes les informations demandées par le Règlement sur les produits contrôlés.

Classement des risques/Section : B3  
D2A  
D2B

**LISTES INTERNATIONALES****INVENTAIRE NATIONAL DE REJET DES POLLUANTS (INRP) - CANADA :**

Hydrocarbures aromatiques : Partie 5 Substance

1,2,4-triméthylbenzène : Partie 1, Groupe 1 Substance; Partie 5 Substance

Xylène : Partie 1, Groupe 1 Substance; Partie 5 Substance

Cumène : Partie 1, Groupe 1 Substance

1-butanol : Partie 1, Groupe 1 Substance

Éthylbenzène : Partie 1, Groupe 1 Substance

## DESCRIPTIONS DES DANGERS ET MENTION DE RISQUE :

Symboles CE :	F	(Hautement inflammable)
	N	(Dangereux pour l'environnement)
	Xn	(Nocif)
Mentions de risque pour la CE :	R10	(Inflammable)
	R11	(Hautement inflammable)
	R20	(Nocif par inhalation).
	R20/21	(Nocif par inhalation et par contact avec la peau).
	R20/22	(Nocif par inhalation et en cas d'ingestion).
	R22	(Nocif en cas d'ingestion).
	R36/37/38	(Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau).
	R37	(Irritant pour le système respiratoire).
	R38	(Irritant pour la peau)
	R41	(Risque de lésions graves des yeux).
	R43	(Peut entraîner une sensibilisation par contact cutané).
	R50/53	(Très toxique pour les organismes aquatiques; peut provoquer des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique.)
	R51/53	(Toxique pour les organismes aquatiques; peut provoquer des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique.)
	R65	(Nocif : peut entraîner des lésions pulmonaires en cas d'ingestion).
	R66	(Une exposition répétée peut entraîner une sécheresse de la peau et des gerçures).
	R67	(Les vapeurs peuvent provoquer une somnolence et des sensations ébrieuses).

---

## 16. AUTRE INFORMATION :

### RÉSUMÉ DES RÉVISIONS :

Cette FS remplace la révision n° 2, datée du 5 novembre 2007.

Les changements dans l'information sont les suivants :

Section 2 (Identification des risques)

Section 3 (Composition/renseignements sur les ingrédients)

Section 8 (Contrôles de l'exposition/Protection individuelle)

Section 14 (Information sur le transport)

Section 15 (Information réglementaires)

Section 16 (Autres renseignements)

Pounce et FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation  
Viton - Marque de commerce de E.I. du Pont de Nemours & Co.

SuperSoap : marque de commerce de Weba Technologies, Inc.; Tide : marque de commerce de Proctor and Gamble; Spic et Span : marque de commerce de The Spic and Span Company; Clorox : marque de commerce de The Clorox Company

© 2010 FMC Corporation. Tous droits réservés.

FMC Corporation croit que les renseignements et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et énoncés) sont exactes à la date indiquée. AUCUNE GARANTIE OU CONFORMITÉ À UN BESOIN QUELCONQUE, GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, NI AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, N'EST DONNÉE CONCERNANT L'INFORMATION FOURNIE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. L'information contenue dans le présent document ne concerne que le produit spécifiquement désigné et peut ne pas être applicable quand ce produit est utilisé en association avec tout autre produit ou procédure. L'utilisation de ce produit d'une façon ne correspondant pas à son étiquetage constitue une violation de la loi fédérale. En outre, dans la mesure où les conditions et méthodes d'utilisation ne sont pas sous le contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation rejette expressément toute responsabilité concernant des résultats obtenus grâce ou découlant d'une quelconque utilisation du produit ou sur la foi d'une telle information.